

DECLARATION D'INTENTION

DANS LE DOMAINE DU SPORT

ENTRE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE,

DES SPORTS, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DU JAPON

ET

LA MINISTRE DES SPORTS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Masahiko Shibayama, Ministre de l'Education, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie du Japon, d'une part,

Et

Madame Roxana Maracineanu, Ministre des Sports de la République française, d'autre part,

Ci-après conjointement dénommés les « Signataires » ;

Ayant à l'esprit les événements majeurs que sont dans les années à venir pour le Japon et la République française, l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby au Japon en 2019 et en France en 2023, et celle des Jeux Olympiques et Paralympiques à Tokyo en 2020 et à Paris en 2024 ;

Reconnaissant que la coopération sportive bilatérale doit être réalisée dans un idéal de respect mutuel, d'égalité et de bénéfices réciproques.

Désireux de contribuer au renforcement des liens d'amitié unissant les deux Etats au travers d'une coopération étroite dans le domaine du sport,

Déclarent leur intention de renforcer leur coopération dans le domaine du sport selon les principes et les objectifs suivants :

I - Coopération dans le domaine du sport

En vue des grands événements que sont la Coupe du Monde de Rugby 2019 et 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2020 et 2024, les Signataires se proposent de renforcer la coopération sportive dans les domaines suivants :

- La haute performance
- L'industrie du sport et le tourisme sportif ; la promotion de l'innovation sur les marchés du sport
- L'éthique sportive et principalement la lutte contre le dopage
- Le partage d'objectifs communs et des savoir-faire (y compris les problématiques de langue, etc.) concernant l'organisation des grands événements sportifs ; la mise en valeur de l'héritage de ces événements
- Le sport pour tous

Le renforcement de la coopération des Signataires dans les domaines cités ci-dessus pourra être favorisé à travers le développement d'actions concrètes impliquant les fédérations de diverses disciplines sportives françaises et japonaises.

II – Modalités de coopération

Cette coopération pourra être favorisée notamment par des échanges d'information et de bonnes pratiques dans les domaines énumérés précédemment.

Par ailleurs les Signataires encourageront :

- la participation des sportifs des deux pays aux manifestations internationales sportives organisées en France et au Japon.
- l'établissement ou le renforcement par les fédérations nationales des deux pays de leurs liens directs afin d'assurer ces échanges.
- le renforcement des échanges entre structures spécialisées dans le domaine de la recherche sur la performance (INSEP, le centre de haute performance du Japon, etc.).
- le renforcement, par les entreprises sportives des deux pays, de leur coopération et leurs échanges, afin de promouvoir le développement de leurs industries, notamment à travers l'accompagnement de la création d'une plateforme d'incubation de start-up dédiée au sport ;

Enfin les Signataires procéderont à des échanges d'informations sur des événements sur diverses thématiques dans le domaine du sport y compris l'économie du sport.

- Encourageront le tourisme sportif pour faire augmenter le nombre des touristes en provenance de l'étranger (inbound) ou la promotion régionale du sport, saisissant l'occasion notamment d'organisation des événements sportifs internationaux.

III – Dispositions générales

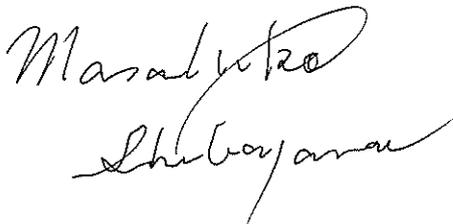
Les Signataires et les services placés sous leur autorité seront responsables des actions de coopération en application de la présente déclaration d'intention.

Les Signataires pourront conclure des arrangements détaillant les programmes sportifs qui seront mis en œuvre dans le cadre de cette coopération, ainsi que leurs conditions de financement.

Cette Déclaration ne constitue pas un engagement juridique contraignant en droit international, et la coopération et les échanges en application de cette Déclaration seront conduits en accord avec les lois et réglementations nationales et en fonction des disponibilités budgétaires de chacune des autorités compétentes.

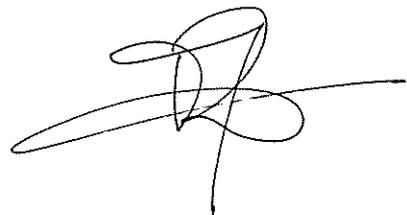
Signée à Tokyo, le 30 janvier 2019, en deux exemplaires, chacun en langues japonaise et française

**Le Ministre de l'Éducation, de la Culture,
Des Sports, des Sciences et de la
Technologie du Japon**



Masahiko SHIBAYAMA

**La Ministre des Sports
de la République française**



Roxana MARACINEANU